"ESCAO"
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 24 000 €
Siège Social : Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY-PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 950 573 857

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2006

Greffe Tribunal Commerce Pontoise
23 NOV. 2006

L'an deux mille six,

Le vingt-neuf septembre,

A neuf heures,

Les associés de la Société ESCAO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 24 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social 95000 CERGY-PONTOISE - Immeuble Ordinal – rue des Chauffours.

SONT PRESENTS :

- **Société F.P.I.,**
propriétaire de ..... 1 499 Parts

- **Monsieur Jean-Pierre BREGEON,**
propriétaire de ..... 1 Part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, Gérant Associé.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal devant en tenir lieu.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

• Communication des comptes annuels,

• Lecture du rapport de gestion de la gérance,

• Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et quitus à la gérance,

• Affectation du résultat de l'exercice,

• Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société et suppression de la mention de perte de plus de la moitié du capital social figurant sur l'extrait K Bis de la Société,

• Approbation des conventions visées dans le rapport spécial de la gérance conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce,

• Pouvoirs,

• Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 mars 2006
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de **301 925 €**, décide de l'affecter :

- **au poste "REPORT A NOUVEAU" qui passe ainsi de la somme de - 49 112 € à la somme de 252 813 €.**

La masse des fonds propres dont dispose la Société s'élève donc à la somme de 279 214 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de prélever sur les sommes disponibles du poste "Report à Nouveau Créditeur", la somme de 201 000 € afin de permettre la :

- **Répartition de bénéfices de 201 000 € correspondant à un dividende de 134 € par part,**

La présente distribution de dividendes ouvre droit à l'abattement de 40% dans les conditions fixées par l'article 93 de la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003.

Le poste "Report à Nouveau Créditeur" passera donc de la somme de 252 813 € à la somme de 51 813 € et la masse des fonds propres dont disposera la Société, après distribution, s'élèvera à la somme de 78 214 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices :

- Exercice clos le 31.03.05 : NEANT
- Exercice clos le 31.03.04 : NEANT
- Exercice clos le 31.03.03 : 74 730 €, soit un dividende de 49,82 € par part sociale auquel était assorti un avoir fiscal de 24,91 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la reconstitution des capitaux propres de la Société, intervenue à ce jour, la présente Assemblée Générale Ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet d'effectuer les formalités nécessaires à la suppression auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de la mention de perte de plus de la moitié du capital social figurant sur l'extrait K Bis de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport Spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les publications, dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés présents ou leur mandataire.

Fait à CERGY-PONTOISE
le 29 SEPTEMBRE 2006

Société F.P.I.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON